

CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2024

Procès-Verbal

Date de convocation : le 20 février 2024

Le 26 février 2024, à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DUCHALET Jérôme, Maire,

Étaient présents : Mmes MARQUES DE OLIVEIRA Delphine, POPOFF Jocelyne, REGRAIN VAYSSE Martine, PRYMAS Marie, SCHATZ Christiane MM VIRLOGEUX Christophe, AUTOURDE Eric, DURAND Jean-Pierre, SIODLAK Daniel

Était absent excusé : Mme MORIOT Eliane, (donne pouvoir à Mme POPOFF Jocelyne),

Étaient absents : Mme COLLAS Virginie, MM MATHIOU Nathan, CRETAUD Laurent, DELHOUME Jean-Philippe

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme PRYMAS Marie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRES DU JOUR

- ✓ Projet de Centrale Agrivoltaïque
- ✓ Auberge – Résiliation du bail hors période
- ✓ Auberge – Annulation des loyers

DELIBERATIONS

N°	Objet
2024/07	✓ Projet de Centrale Agrivoltaïque
2024/08	✓ Auberge – Résiliation du bail hors période
2024/09	✓ Auberge – Annulation des loyers

2024/07 : Projet de Centrale Agrivoltaïque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Recurrent Energy France, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 898 727 037, ayant son siège social 45 Avenue du Président J.F.Kennedy C/o Le Connecteur 64200 Biarritz (la « Société ») envisage le développement d'une centrale agrivoltaïque, et ses équipements accessoires (la « Centrale »), sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également que le développement n'ayant pas encore débuté, le projet n'a pas de caractéristiques précises, les informations et caractéristiques essentielles d'une centrale agrivoltaïque sont les suivantes :

- plusieurs modules photovoltaïque, pieux, structures métalliques de soutien, etc.
- un ou plusieurs poste(s) électrique(s)
- une ou plusieurs aire(s) de montage, de levage et de maintenance
- une ou plusieurs zone(s) de stockage utilisée(s) pendant le chantier et les phase(s) de maintenance qui peu(ven)t rendre nécessaire le déboisement d'une ou de

- plusieurs zone(s) située(s) à proximité immédiate de l'/des aire(s) de montage, de levage et de maintenance
- une ou des piste(s) d'accès à aménager ou à créer
- un réseau de câbles électriques enterrés de raccordement de la centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle enfin que le développement du projet de Centrale sera réalisé par la société Recurrent Energy France, ou la société de projet dédiée créée par elle et ses partenaires et/ou prestataires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rendre un avis sur le développement de ce projet. Il est précisé que cet avis n'a pas un caractère juridique et est donné sous réserve de l'obtention par le porteur du projet des autorisations légales et réglementaires nécessaires.

Par ailleurs, le périmètre d'étude de la centrale agrivoltaïque intègre une voie du domaine public de la commune : le Chemin des Cotes de Barge.

Ainsi, le conseil municipal de Vaux est également sollicité pour autoriser le Maire à signer avec Recurrent Energy France une « Convention d'utilisation de voies communales en vue de la réalisation d'une centrale agrivoltaïque ». La convention a pour but d'établir les droits d'accès et de câblage nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale agrivoltaïque.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire ouvre la discussion et met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, les conditions pour délibérer valablement étant remplies.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'un projet de développement, construction et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque est envisagé par la société Recurrent Energy France SAS sur la commune de Vaux,

Considérant que, pour le bon développement dudit projet, la société Recurrent Energy France souhaite obtenir un avis favorable préalable de la part du Conseil Municipal et doit pouvoir faire passer des câbles et accéder à certaines parcelles de la commune,

Considérant l'intérêt que la commune porte à ce projet,

Considérant les informations et caractéristiques essentielles d'une centrale agrivoltaïque,

Le Conseil Municipal délibère et décide, par 3 voix pour, 1 voix contre (M SIODLAK Daniel) et 7 abstentions (Mmes POPOFF Jocelyne, MORIOT Eliane, MARQUES DE OLIVEIRA Delphine, PRYMAS Marie, SCHATZ Christiane, MM AUTOURDE Eric, DURAND Jean-Pierre),

D'AUTORISER la société Recurrent Energy France à développer une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la Commune, sous réserve des conditions suivantes :

- Afin de pouvoir soutenir le projet, et dans un souci de préservation du paysage, notamment pour les habitants, le Conseil Municipal souhaite définir avec Recurrent Energy France la localisation des points de vue à partir desquels des photomontages seront proposés ;

- Le projet devra assurer la pérennité et la continuité de l'activité agricole, notamment en favorisant le maintien des typologies d'activités présentes sur les parcelles (bovin, fourrager) ;
- Le projet devra être en compatibilité avec les règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, étant entendu que le Conseil Municipal souhaite également avoir des garanties financières sur le démontage et la réversibilité de l'installation afin de s'assurer de la vocation agricole des terres concernées ;
- Recurrent Energy France devra proposer un plan de communication approuvé par le Conseil Municipal autour du projet, dans un souci de transparence et de clarté vis-à-vis des habitants ;
- Le projet devra, dans la mesure du possible, favoriser des partenariats locaux ;
- Recurrent Energy France devra, en accord avec le Conseil Municipal, détailler des modalités de participation à des projets communaux afin de maximiser les retombées locales de l'installation ;

D'AUTORISER la signature de la convention d'utilisation des voies communales autorisant l'accès et le passage de câbles sur le Chemin des Cotes de Barge, dans la mesure où elles respectent l'affectation desdites voies et dans les conditions prévues dans la note de synthèse et le projet de convention joints à la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à ladite convention, y compris mandater un géomètre ou faire publier les documents utiles auprès du service de publicité foncière et, de façon générale, tout acte utile au bon développement du projet agrivoltaïque mené par la société Recurrent Energy France, ou la société de projet dédiée créée par elle et ses partenaires et/ou prestataires.

2024/08 : Auberge – Résiliation du bail hors période

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que d'un commun accord l'Auberge de l'Ecluse représentée par Mme Stéphanie PICANDET et la commune de Vaux souhaite résilier le bail commercial qui les lient.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer le document établi par un huissier de justice afin de résilier le bail commercial triennal hors période.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la résiliation du bail commercial triennal hors période.

2024/09 : Auberge – Résiliation du bail hors période

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que d'un commun accord l'Auberge de l'Ecluse représentée par Mme Stéphanie PICANDET et la commune de Vaux souhaite résilier le bail commercial qui les lient.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer le document établi par un huissier de justice afin de résilier le bail commercial triennal hors période.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la résiliation du bail commercial triennal hors période.

• QUESTIONS ORALES

- PLU : la prochaine réunion aura lieu en mars. La loi ZAN ne permet d'urbaniser seulement 7.5 hectares. Toute personne qui souhaite faire une demande concernant le PLU devra déposer sa requête en mairie. Deux réunions publiques seront organisées.
- Auberge : Les personnes intéressées pour reprendre l'auberge devront déposer un dossier complet auprès de la mairie avant le 15 mars 2024.
- Animation : 2 et 3 mars salon ZEN, 9 et 10 mars hand fauteuil, 16 et 17 mars speed ball
- AESPV : une réunion extraordinaire aura lieu le 9 mars à 14h30 à la mairie
- Journée écocitoyenne : Elle aura lieu le 9 avril. Les enfants des écoles se déplaceront au centre d'entraînement de l'école de gendarmerie

Séance levée à 19h34